

Par dépôt électronique et courriel¹

Le 16 septembre 2022

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour les années 2021 et 2022
Votre dossier : R-4167-2021, Volet 2
Notre dossier : R062157 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la lettre de la Régie du 3 août 2022 dans le dossier décrit en objet.

Le Transporteur souhaite rappeler que la confidentialité des coûts des projets d'investissements est un aspect essentiel qui participe à maintenir un environnement concurrentiel afin que le Transporteur dispose des meilleurs prix possibles lors de ses appels de proposition et de ses appels d'offres. Le Transporteur est toujours vigilant afin d'éviter tout indice possible au marché sur ses stratégies d'approvisionnement ainsi que d'éviter toute possibilité de décoder, notamment par l'application d'une règle de trois, les coûts qui sont confidentiels.

Dans le présent cas, le passage du temps permet une souplesse à l'égard des aspects confidentiels de nature explicatives initialement identifiés notamment en ce que la stratégie d'approvisionnement est maintenant complétée et que tous les contrats importants ont été octroyés pour le Projet Micoua-Saguenay (« Projet »).

Ainsi, le Transporteur ne propose plus de caviarder les extraits, initialement identifiés de la preuve, qui sont de nature explicative et associés à la hausse des coûts du Projet.

De là, le Transporteur déposera des pièces révisées en écho aux préoccupations de la Régie dans sa lettre précitée et ce, dans la semaine du 19 septembre 2022.

Les extraits des documents caviardés suivants demeurent confidentiels. Ils concernent la confidentialité des coûts détaillés, le suivi des coûts réels du Projet ainsi que le montant correspondant à la réduction de la base de tarification recommandée par OC qui découle des écarts de coûts détaillés du Projet. Il s'agit des pièces suivantes :

¹ Aucune copie papier ne sera transmise.

B-0208 (B-0200 sous pli confidentiel)

- Page 35 [6 à 8]

B-0209 (B-0201 sous pli confidentiel)

- Page 16 [9 à 10]
- Page 22 [2 à 3]
- Page 36 [15 à 18]
- Page 38 [19 à 24]
- Page 39 [13 à 15]

C-OC-0048, révisée à la pièce C-OC-0049 (C-OC-0027 et C-OC-0029 sous pli confidentiel)

- Page 14, dernière puce

C-OC-0051 (C-OC-0032 sous pli confidentiel)

- Page 5, paragraphe 14

En ce qui concerne les pièces OC, le Transporteur communiquera avec le procureur de l'intervenant afin que les pièces C-OC-0048 (C-OC-027 – Version confidentielle), C-OC-0049 (C-OC-029 – Version confidentielle), C-OC-0050 (C-OC-021- Version confidentielle) et C-OC-0051 (C-OC-032 – Version confidentielle) soient revues dans le sens de ce qui précède.

Le Transporteur appuie donc sa demande de traitement confidentiel des renseignements en cause, selon ce qui précède, sur les décisions D-2019-087 et D-2020-050, soit la confidentialité des coûts détaillés ainsi que le suivi des coûts réels du Projet.

Enfin, de l'avis du Transporteur, les renseignements confidentiels en cause sont couverts par les ordonnances des décisions précitées. Le Transporteur est disponible à répondre aux interrogations additionnelles de la Régie selon le cas.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette